



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019

N° DEL 2019.07.03/111

Thème :  
INTERCOMMUNALITÉ 1

Objet : Convention de  
groupement de  
commandes pour la  
fourniture d'électricité,  
pour la communauté de  
communes du  
Briançonnais et les  
communes membres.

Convocation :

Date : 27/06/2019

Affichage : 27/06/2019

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 20

Nombre de  
suffrages

exprimés : 29

Le **mercredi 3 juillet 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, RASTELLO Ann, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

**Étaient représentés :**

GUIGLI Catherine donne pouvoir à POYAU Aurélie;  
JALADE Jacques donne pouvoir à PROREL Alain;  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;  
JIMENEZ Claude donne pouvoir à AIGUIER Yvon;  
FERRAINA Marie-Hélène donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;  
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed  
FABRE Mireille donne pouvoir à MARCHELLO Marie;  
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;  
PICAT RE Alessandro donne pouvoir à GRYZKA Romain.

**Absents excusés :**

DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, JIMENEZ Claude, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

**Rapporteur : FROMM Gérard**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2124-2.

Considérant que dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité seront supprimés pour les sites raccordés à une puissance électrique supérieure à 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert »).

Considérant que depuis cette date, les acheteurs soumis au Code de la commande publique, notamment les collectivités territoriales doivent avoir signé un nouveau contrat en offre de marché pour ces tarifs avec un fournisseur de leur choix.

Considérant que le précédent marché attribué à énergie développement services du Briançonnais le 1<sup>er</sup> janvier 2019 arrivera à son terme le 31 décembre 2019 et nécessite d'être relancé ;

Considérant qu'un groupement de commandes pour cet objet visera à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins et une mise en concurrence optimisée ;

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la communauté de communes du Briançonnais d'une part et ses communes membres d'autre part, pour définir les modalités de fonctionnement du groupement ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la communauté de communes du Briançonnais et ses communes membres ci-joint en annexe ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération,
- De désigner la communauté de communes du Briançonnais comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, issus du groupement de commandes pour le compte de la commune ;
- D'autoriser Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

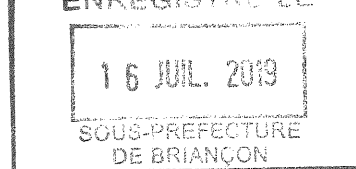
INTERCOMMUNALITÉ 1 DEL 2019.07.03/111

PUBLIÉ LE

**16 JUL. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
le Directeur général des services,  
Éric DUBOIS





## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA

### FOURNITURE D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES

Entre :

**La Commune de Briançon**, représentée par sa 1<sup>ère</sup> adjointe, **Madame Nicole GUÉRIN**, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° DEL 2019.07.03/111 du 3 juillet 2019 ;

**La Commune de Cervières**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jean-Franck VIOUJAS**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du .....

**La Commune de La Grave**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jean-Pierre SEVREZ**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du .....

**La Commune de La Salle-Les-Alpes**, représentée par sa 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire en exercice, **Monsieur Gilles PERLI**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du .....

**La Commune de Monêtier-Les-Bains**, représentée par son Maire en exercice, **Madame Anne-Marie FORGEOUX**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du .....

**La Commune de Montgenèvre**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Guy HERMITTE**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du .....

**La Commune de Névache**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jean-Louis CHEVALIER**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du .....

**La Commune de Puy Saint André**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Pierre LEROY**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du .....

**La Commune de Saint Chaffrey**, représentée par son Maire en exercice, **Madame Catherine BLANCHARD**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du .....

**La Commune de Val-des-Prés**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jean-Michel REYMOND**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du .....

**La Commune de Villar d'Arène**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Olivier FONS**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du .....

**La Commune de Villard-Saint Pancrace**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Sébastien FINE**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du .....

**Le Syndicat Mixte des Stations Village de la Haute Romanche**, représenté par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Pierre SEVREZ**, dûment habilité par délibération de Conseil Syndical en date du .....

**Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Serre Chevalier**, représenté par son Président en exercice, **Madame Sylvie DAO-LENA**, dûment habilité par délibération de Conseil Syndical en date du .....

Et :

**La Communauté de Communes du Briançonnais**, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du .....

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis le 1er janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité ont été supprimés pour les sites raccordés à une puissance électrique supérieure à 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert »).

Le Bureau des Vice-présidents de la Communauté de Communes du Briançonnais en date du 30 mars 2015 avait proposé que la mise en concurrence soit organisée dans le cadre d'un regroupement au niveau du territoire communautaire, en vue de consulter pour les seuls points alimentés par une puissance électrique supérieure 36 kVA.

Ce groupement de commandes visait à maîtriser au mieux l'impact économique de la fin des tarifs réglementés et à en tirer le meilleur profit, par la massification des besoins et une mise en concurrence optimisée.

La CCB s'est donc chargée de la passation du marché de fourniture d'électricité.

Ce marché, attribué à EDSB, arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

La CCB se propose de relancer la consultation.

Pour ce faire, une nouvelle convention de groupement de commande doit être établie.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

## **ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS**

Le groupement constitué par le présent acte consiste à répondre au besoin commun des membres de fourniture d'électricité (et services associés) pour les points de livraison alimentés par une puissance électrique supérieure 36 kVA.

## **ARTICLE 3 – COMPOSITION DU GROUPEMENT**

La liste des membres du groupement est jointe en annexe de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – LE COORDONNATEUR**

### **4.1 Désignation du coordonnateur**

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Président est désignée comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur par l'ensemble des membres au sens de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention.

Le siège du coordonnateur est situé, « Les Cordeliers » 1 rue Aspirant 05100 Briançon.

### **4.2 Missions du coordonnateur :**

Le coordonnateur est chargé de définir la politique générale du groupement de commande.

#### **4.2.1 Passation du marché :**

Le coordonnateur est chargé :

1. de réaliser l'étude de marché préalable à l'organisation de la procédure d'achat,
2. d'assurer l'organisation technique, juridique et administrative de la procédure d'achat,
3. de recenser les besoins du groupement et de ses membres. La procédure de recensement et de validation des besoins des adhérents prévoit a minima la validation par chaque adhérent des quantités et valeurs sur lesquelles il sera engagé au titre du marché qui sera conclu avec le titulaire retenu,

4. de coordonner l'élaboration du cahier des charges de la consultation, en concertation avec les adhérents, et d'en assurer la réalisation technique,
5. d'assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence dans le respect des dispositions des articles R.2131-1 à R.2131-20 du Code de la Commande Publique,
6. de procéder à la réception et à l'enregistrement des candidatures dans le respect des dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-7 du Code de la Commande Publique,
7. de procéder à la réception et à l'enregistrement des offres, dans le respect des dispositions de l'article L.2152-1 du Code de la Commande Publique,
8. de coordonner le dépouillement et l'analyse des offres, et de mettre plus généralement en œuvre toute procédure réglementaire qui lui semblera adéquate pour l'analyse et la sélection des offres,
9. de convoquer les réunions des commissions d'appel d'offres ou jurys le cas échéant, sachant que la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.
10. d'informer les candidats des résultats de la consultation,
11. d'informer les collectivités membres du groupement du candidat retenu et du marché signé par le coordonnateur en tant que pouvoir adjudicateur, dans des délais compatibles avec la mise en œuvre du marché au sein de chaque membre du groupement,
12. de gérer l'ensemble des relations avec l'Autorité administrative (ex. contrôle de légalité) dans le cadre et en conséquence de la passation du marché du groupement,
13. de signer et de notifier le marché au candidat retenu par le groupement,
14. de publier les avis d'attribution,
15. de communiquer aux membres du groupement la copie du marché pour leur en permettre l'exécution, et de leur transmettre plus généralement toutes pièces nécessaires à la bonne gestion du marché – cette procédure pouvant être réalisée sous forme dématérialisée,

#### **4.2.2 Exécution du marché :**

Le coordonnateur est chargé :

1. de procéder à la passation, à la signature et à la notification des avenants de toute nature pouvant intervenir dans le cadre du marché, et de réaliser plus généralement tous les actes relatifs à la modification du marché,
2. de procéder à la reconduction expresse du marché, après accord des adhérents, de prononcer sa résiliation, après avis des adhérents,
3. de gérer les relations précontentieuses et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges courants propres à chaque adhérent et des recours contentieux formés par ou contre une collectivité à titre individuel,
4. d'apporter son aide aux adhérents sur leur demande et dans la limite de ses possibilités, en cas de litiges ou de contentieux entre un adhérent et le titulaire du marché, au titre de l'exécution du marché groupé.
5. de prononcer la résiliation du marché après accord de l'ensemble des adhérents.

#### **4.2.3 Mesure des résultats et suivi du marché :**

Le coordonnateur est chargé :

1. de recueillir les données et les informations nécessaires à la mesure des résultats de la procédure d'achat groupé, et à l'évaluation de la performance d'achat,
2. de réaliser le suivi économique, financier et d'exécution du marché, à partir des données transmises par les adhérents ou les prestataires, dès que la nature de ces données aura été définie.

#### **4.2.4 Renouvellement et continuité du marché :**

Le coordonnateur est chargé de :

- la veille achat sur le marché ainsi que de la continuité de l'expertise,
- préalablement à l'échéance du marché en cours, et selon des délais d'anticipation adéquats à la procédure à mettre en œuvre, de solliciter les adhérents afin d'envisager la passation d'un nouveau marché et d'assurer la continuité de l'achat groupé.

#### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES MEMBRES**

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation vérifiée de leurs besoins quantitatifs, par la fourniture d'une fiche de recensement, dans le délai imparti et fixé par le coordonnateur.
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti et fixé par celui-ci,
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne,
- nommer un référent, interlocuteur privilégié auprès du coordonnateur et des fournisseurs ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
- assumer les éventuels frais de justice et de contentieux résultant de l'exécution des marchés d'un litige né entre le membre du groupement de commande et le fournisseur.

Les membres autorisent le coordonnateur à la communication des données relatives aux consommations et puissances électriques de leurs sites, pour les besoins de la publication du marché.

#### **ARTICLE 6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Le montant estimé du marché nécessitant le lancement d'une procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offre du groupement est celle du coordonnateur.

#### **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

##### **7.1 Adhésion au groupement :**

L'adhésion au groupement est gratuite.

##### **7.2 Frais du groupement :**

Le coordonnateur assure sa mission à titre gracieux. Les frais liés à la procédure de passation du marché et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur du groupement.

#### **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

À la suite de la réception par le coordonnateur de toutes les délibérations constitutives des collectivités membres du groupement, telles que répertoriées en annexe, il est procédé à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties et la date d'effet de la convention est celle de la notification de la convention à tous les membres, à la diligence du coordonnateur.

La convention prendra fin à l'expiration du marché de 4 (quatre) ans lancé sur la base de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord de l'ensemble des membres du groupement.

#### **ARTICLE 10 - DISSOLUTION DU GROUPEMENT**

Le groupement est dissout après l'accord de l'ensemble des membres du groupement.

#### **ARTICLE 11 - CONTENTIEUX**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Marseille : 22-24 Rue de Breteuil, 13281 MARSEILLE.

Fait à ....., le .....

#### **Le coordonnateur du groupement, la Communauté de Communes du Briançonnais :**

Le Président de la Communauté de Communes

**Gérard FROMM.**

#### **Les membres du groupement :**

Le Maire de la Commune de  
Briançon

Le Maire de la Commune de  
Cervières

Le Maire de la Commune de  
La Grave

**Gérard FROMM.**

**Jean-Franck VIOUJAS.**

**Jean-Pierre SEVREZ.**

La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire de la  
Commune de La Salle Les  
Alpes

Le Maire de la Commune de  
Mônetier les Bains

Le Maire de la Commune de  
Montgenèvre

**Anne-Marie FORGEOUX.**

**Guy HERMITTE.**

**Gilles PERLI.**

Le Maire de la Commune de  
Névache

Le Maire de la Commune de  
Puy Saint André

Le Maire de la Commune de  
Saint Chaffrey

**Jean-Louis CHEVALIER.**

Le Maire de la Commune de  
Val-des-Prés

**Pierre LEROY.**

Le Maire de la Commune de  
Villar d'Arène

**Catherine BLANCHARD.**

Le Maire de la Commune de  
Villard Saint Pancrace

**Jean-Michel REYMOND.**

Le Président du Syndicat  
Mixte des Stations Village de  
la Haute Romanche

**Olivier FONS.**

Le Président Syndicat  
Intercommunal à Vocation  
Multiple de Serre Chevalier

**Sébastien FINE.**

**Jean-Pierre SEVREZ.**

**Sylvie DAO-LENA.**

## ANNEXE : LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Commune de :

Syndicats :